



Département des Alpes de Haute Provence
COMMUNE DE SISTERON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 26 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le vingt-six du mois de JUIN

Membres en exercice :	29
Membres présents :	24
Procurations :	5
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	20/06/2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. CLARES P. BOY JP. GALANTINI V. JOURDAN E. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. JAFFRE S. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :

M. Jean-Pierre TEMPLIER	à	M. Bernard CODOUL
Mme Christine REYNIER	à	M. Daniel SPAGNOU
M. Christian GALLO	à	M. Franck PERARD
Mme Colette RODRIGUEZ	à	M. Nicolas LAUGIER
Mme Sylvia ODDOU	à	M. Patrick CLARES

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2024-06-11-SF

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement intérieur de la Garderie scolaire municipale a été adopté par délibération du conseil municipal n°2020-09-27-EPL du 17 décembre 2020

Pour tenir compte des nouveaux horaires d'accueil en régie et des modalités de suspension en cas d'impayés (désactivation provisoire des identifiants de connexion au Portail Familles jusqu'à régularisation de l'incident en cas de prélèvement rejeté puis désactivation définitive pour l'année scolaire en cas de nouvel incident de paiement de prélèvement rejeté) il y a lieu de modifier l'article 7 de ce Règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 29 voix POUR

APPROUVE la modification du Règlement intérieur de la Garderie scolaire municipale

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU



REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE

MAIRIE DE SISTERON

Modifié par délibération du Conseil Municipal N° 2024-06-11-SF du 26/06/2024

BP. 100 – 04203 SISTERON CEDEX
Téléphone : 04.92.61.00.37
Régie Scolaire Tivoli : 04.92.61.52.84

ARTICLE 1 : Le présent règlement s'applique à toute personne bénéficiant des services de la garderie municipale.

ARTICLE 2 : Un minimum de dix enfants scolarisés dans le groupe scolaire est exigé pour que fonctionne une garderie municipale des écoles élémentaires et maternelles.

Les horaires sont les suivants :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

Matin : 7h30 - 8h20

Midi : 11h30 - 12h15

Soir : 16h30 - 18h30

Pas de garderie pendant les vacances scolaires et les jours où il n'y a pas de classe dans l'établissement.

ARTICLE 3 : La surveillance est assurée par un employé communal placé sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 4 : les conditions d'inscription sont les suivantes :

- être scolarisé sur SISTERON : **Elémentaire et Maternelle (à l'exception des TPS) ;**
- avoir les deux parents qui travaillent au moment de l'inscription, fournir les attestations d'employeur
- fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- fournir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) quand l'état de santé de l'enfant le nécessite **faute de quoi l'inscription ne pourrait pas être validée.**
- en cas de séparation des parents, production du jugement de divorce ou toute décision de justice attestant de la répartition du mode de garde de l'enfant.

Si un seul parent élève l'enfant, merci de fournir une attestation sur l'honneur.

Pour les cas exceptionnels ponctuels le Maire pourra éventuellement accepter l'inscription sur production de justificatifs adaptés aux circonstances.

Discipline

Les horaires de la garderie sont affichés à la porte.

Il est demandé aux parents de veiller à respecter les horaires correspondants aux heures d'ouverture et de fermeture.

Tout dépassement donnera lieu à un avertissement. De même en cas d'indiscipline ou manque de respect envers le personnel de surveillance. Au bout de trois avertissements, l'exclusion est prononcée. En cas de retard excessif l'agent de service avertira la Gendarmerie pour dédouaner la Mairie de toute responsabilité.

La répétition de retards excessifs entraînera l'application d'une pénalité, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, ou d'une exclusion de la garderie.

Aucune surveillance n'est assurée au-delà de ces horaires.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouvertures.

ARTICLE 5 : Les enfants peuvent avoir un goûter. Les bonbons et chewing-gum sont strictement interdits **ainsi que tout jeu dangereux pendant le temps de la garderie.**

Mis en ligne le 27/06/2024 à 15h55

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 6 : Pour des raisons évidentes de sécurité, il sera demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de ne pas les laisser seuls à l'entrée des locaux. La responsabilité de la Commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal. Cette prise en charge doit donc avoir lieu dans les locaux de la garderie.

Le personnel communal remettra l'enfant au responsable parental ou aux personnes désignées par les parents (sur la fiche d'inscription) et qui sont susceptibles de venir chercher leur enfant.

Il est indispensable d'informer par écrit le service de la garderie de tout changement, même de façon occasionnelle, concernant la ou les personnes habilitées à récupérer votre enfant.

ARTICLE 7 : La garderie fonctionnant en régie de recettes, une participation trimestrielle forfaitaire par enfant fixée par délibération du Conseil Municipal est demandée, payable en début de trimestre : 2 possibilités de réservation et paiement

- Au guichet de la régie scolaire - Bâtiment Tivoli en espèces ou par chèque le mercredi de 8h à 11h30 ;
- sur le Portail Familles du site internet de la Ville de Sisteron par carte bancaire (ou de façon dérogatoire par prélèvement si option des parents avec le risque encouru décrit ci-dessous*)

*** En cas d'impayés d'inscriptions en régie (chèque rejeté par la Banque de France) ou sur le portail famille (prélèvement rejeté) toute nouvelle inscription sera suspendue jusqu'à régularisation de l'impayé par paiement en espèces au service de la régie. Par ailleurs en cas de prélèvement rejeté l'identifiant d'inscription par le portail famille sera désactivé jusqu'à régularisation de l'incident de paiement ; si un autre prélèvement est rejeté en cours d'année scolaire l'identifiant de connexion au portail famille (commun à toutes les régies) sera définitivement suspendu pour le reste de l'année scolaire en cours.**

Conditions pour accéder au Portail Famille :

- Avoir fait l'inscription physiquement au guichet de la Régie Scolaire au bâtiment Tivoli ;
- Avoir fourni une adresse mail valide qui générera des identifiants qui seront envoyés en retour.

La commune se réserve le droit de fermer la régie pendant les vacances scolaires.

Ce forfait reste dû quel que soit le nombre de jours ou de demi-journées de présence.

Un reçu est remis aux parents pour justifier du paiement et donné à l'employé communal responsable de la garderie.

Vu pour être rattaché à la délibération du Conseil Municipal N°2024-06-11-SF du 26/06/2024

Sisteron, le 27 Juin 2024

Le Maire
D. SPAGNOU